



## PROCES-VERBAL

Conseil Municipal

du

29/06/2023

Le jeudi 29 juin 2023 à vingt heures et dix minutes, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 22 juin 2023, s'est réuni sous la présidence du Maire, M. SAADA Raoul, à la Grange aux Anneaux, à Boissy-sous-Saint-Yon.

**Etaient présent(e)s** : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. DA SILVA Frédéric – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie — M. DORIZON Maurice – Mme BILLEN Carine – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. TISCHENBACH Thierry – Mme COLLIN Monique.

**Absent(e)s représenté(e)s** : M. LAURENT Eric – Mme BONNASSEAU Patricia.

**Absent(e)s non représenté(e)s** : Mme MOAL Sylvie – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. GOFF Jullian.

Nombre de membres en exercice : 27

Madame BLAIZE Sophie a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,  
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,  
Après en avoir délibéré,

### **Délibération n° 2023-045 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal**

**ADOpte** l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 29 juin 2023.

À l'unanimité,

### **Délibération n° 2023-046 : Approbation des procès-verbaux du 1<sup>er</sup> juin et du 9 juin 2023**

**ADOpte** les procès-verbaux de la séance du 1<sup>er</sup> juin et du 9 juin 2023.

À l'unanimité,

### **Délibération n° 2023-047 : Déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU : Lancement de la procédure et modalité de concertation**

**DECIDE** d'engager le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU afin de permettre la mise en œuvre du projet décrit ci-avant et de modifier en conséquence les pièces du PLU actuellement incompatibles,

**DECIDE** d'organiser une concertation selon les modalités suivantes :

- Affichage en Mairie,
- Réalisation de dispositifs de communication à l'attention de la population,
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en Mairie,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte qui serait nécessaire pour assurer la conduite de cette procédure y compris la convention ci-jointe.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

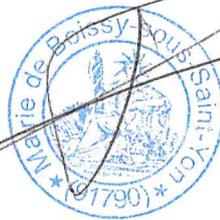
À l'unanimité,

- Monsieur LION et Monsieur DORIZON ont questionné Monsieur PICHON sur l'impact environnemental d'une centrale de lavage notamment.
  - Monsieur PICHON a répondu qu'une étude serait réalisée afin de garantir aux Buxéens l'absence d'impact de la centrale de lavage sur l'environnement. Si toutefois, les résultats n'étaient pas concluants, le projet serait annulé.
- La SECM va-t-elle donc générer des profits supplémentaires ?
  - Effectivement, la SECM va générer des profits supplémentaires mais elle doit également investir des sommes importantes. La redevance versée à la commune sera elle aussi en nette hausse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et quarante-sept minutes.

Le Secrétaire,

Sophie BLAIZE



Le Maire,

Raoul SAADA